À Toulouse, le 06/11/2026

CONTRAT D'APPORTEUR D'AFFAIRES

Entre : Rénovation Costes SARL, dont le siège est situé 11 allée Jean-Jaurès, 31000 Toulouse, ci-après « l'entreprise »,

et Anaïs Moreau, demeurant ou ayant son siège 26 rue des Fleurs, 31400 Toulouse, ci-après « l'apporteur d'affaires ».

Article 1 - Objet : l'apporteur d'affaires présente ponctuellement à l'entreprise des clients potentiels correspondant aux prospects suivants : particuliers et copropriétés de Toulouse Métropole ayant un projet de rénovation de toiture ou d'isolation

Article 2 - Rôle de l'apporteur : l'apporteur se limite à présenter des clients potentiels. Il ne négocie pas les conditions des contrats, ne conclut aucun contrat au nom ou pour le compte de l'entreprise et n'a aucun pouvoir de la représenter. L'entreprise reste seule libre de donner suite, ou non, à chaque présentation.

Article 3 - Commission : l'entreprise verse à l'apporteur la commission suivante : 5 % du montant hors taxes encaissé sur le devis signé. Elle est due lorsque l'événement suivant se réalise : la signature, par le client présenté, d'un devis accepté par l'entreprise

Article 4 - Paiement : la commission est payée dans le délai suivant : trente jours après l'encaissement par l'entreprise, sur présentation d'une facture de l'apporteur.

Article 5 - Durée : le contrat prend effet le 01/12/2026, pour la durée suivante : six mois. Il peut être renouvelé par accord écrit des parties.

Article 6 - Indépendance : l'apporteur agit en toute indépendance et de façon ponctuelle ; le contrat ne crée entre les parties aucun mandat permanent.

Confidentialité : l'apporteur s'interdit de divulguer à des tiers les informations confidentielles qu'il reçoit de l'entreprise, et l'entreprise n'utilise les coordonnées des clients présentés que pour donner suite à la présentation.

Fait en deux exemplaires à Toulouse, le 06/11/2026.

Rénovation Costes SARL - Anaïs Moreau

Exemple gratuit créé avec mes-modeles.topexemples.fr/contrat-de-prestation/apporteur-affaires/